Accusé de réception en préfecture 069-216902023-20231012-DCM-20231012-16-DE Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÉS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Métropole de Lyon

Séance du 12 octobre 2023 Nombre de membres

art. 16 Code Municipal: 35 Liste des délibérations publiée le 20 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour en exercice : 35

de la séance : 35

qui ont pris part à la Présidente : Mme Véronique SARSELLI

délibération Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS 34

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

16

Conventions Société

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de Protectrice des Animaux - SPA - VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO,

GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membre absent excusé : M. de PARDIEU.

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon ne dispose pas de fourrière animale. Conformément à ses obligations prévues par l'article L211-24 du code Rural, elle souhaite confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA) le soin de recueillir les animaux de la commune.

Le projet de convention pour les années 2024 et 2025 prévoit la prise en charge et le transport des chiens et des chats en divagation sur la voie publique ainsi que la garde en fourrière pendant le délai légal.

Le coût de ce partenariat s'élève à 17 711,60 euros.

Par ailleurs, la SPA propose une convention pour faire face à la maltraitance animale, sans coût pour la Ville. Ce partenariat donne notamment accès à un accompagnement lors de situations de maltraitance et à la prise en charge des animaux suite à une maltraitance après réquisition.

Il est donc proposé de conclure ces deux conventions avec la SPA.

En vertu de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe des deux conventions précitées, à savoir « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance »,
- AUTORISER madame le Maire à signer les deux conventions « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance » ainsi que tous les documents y afférant.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe des deux conventions précitées, à savoir « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance »,
- AUTORISE madame le Maire à signer les deux conventions « convention de fourrière animale » et « partenariat maltraitance » ainsi que tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: conventions de fourrière animale et partenariat maltraitance

Pour copie conforme, Le Maire,

Véronique SARSELLI